

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 août 2012**

CP 12/08-30

*L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**SUBVENTIONS EN ANNUITÉS  
COMMUNES DE SAINT-ETIENNE DE TULMONT  
ET DE SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE  
LISTE C**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

## Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2012 est de **0,71 %** correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

### **1 - Commune de Saint-Etienne de Tulmont**

La Commune de Saint-Etienne de Tulmont est attributaire d'une subvention de **207 908 €** accordée par la Commission Permanente du 30 juin 2008 pour l'extension du restaurant scolaire dont le montant des travaux est estimé à 621 913,60 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées et la Banque de Financement et de Trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Somme empruntée</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'échéance</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>3 635 000 €</b>	<b>3,90%</b>	<b>25 ans</b>	<b>159 627,75 €</b>	<b>15/04/11</b>

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>207 908 €</b>	<b>0,71%</b>	<b>20 ans</b>	<b>11 187 €</b>	<b>15/03/11</b>

## **2 - Commune de Saint-Nicolas de la Grave**

La Commune de Saint-Nicolas de la Grave est attributaire d'une subvention de **144 502 €** accordée par la Commission Permanente du 20 juillet 2011 pour la construction d'un restaurant scolaire dont le montant des travaux est estimé à 720 500 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Somme empruntée</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'échéance</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>300 000 €</b>	<b>4,51%</b>	<b>15 ans</b>	<b>27 953,35 €</b>	<b>1er mai 2013</b>

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>144 502 €</b>	<b>0,71%</b>	<b>15 ans</b>	<b>10 189 €</b>	<b>1er avril 2013</b>

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire Article 204142 – Sous-fonction 21 du Budget Départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

#### **1 - Commune de Saint-Etienne de Tulmont**

– Autorise le versement en annuités, selon les modalités suivantes, de la subvention accordée par délibération de la Commission permanente du 30 juin 2008 à la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont pour l'extension du restaurant scolaire, la commune ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées et la Banque de Financement et de Trésorerie :

<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>207 908 €</b>	<b>0,71%</b>	<b>20 ans</b>	<b>11 187 €</b>	<b>15/03/11</b>

## **2 - Commune de Saint-Nicolas de la Grave**

- Autorise le versement en annuités, selon les modalités suivantes, de la subvention accordée par délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2011 à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave pour la construction d'un restaurant scolaire, la commune ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>144 502 €</b>	<b>0,71%</b>	<b>15 ans</b>	<b>10 189 €</b>	<b>1er avril 2013</b>

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,